



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

dopage

Question écrite n° 75229

## Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargé des sports sur les observations contenues dans le rapport public annuel de la Cour des comptes pour 2015, s'agissant de la politique publique de lutte contre le dopage. Il lui demande en particulier de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur la prévention qui semble de l'avis général, manquer de moyens et de mesures de suivi, en lien avec les ministères de l'éducation nationale et de la santé.

## Texte de la réponse

Le ministère chargé des sports a tiré les conséquences des observations émises par la Cour des comptes dans son Rapport public annuel pour 2015 sur la politique de prévention du dopage. Il a ainsi revu sa stratégie en élaborant, notamment, un nouveau plan national de la prévention du dopage ainsi que des conduites dopantes pour la période 2015-2017. Celui-ci répond, en particulier, aux objectifs suivants : - mieux connaître le phénomène du dopage, condition nécessaire pour développer des actions de prévention efficaces ; - mettre en oeuvre des actions de sensibilisation plus ambitieuses, tant en direction du Grand public que de l'ensemble des publics concernés, dont les sportifs dits « de loisir » et les sportifs de haut niveau ; - avoir un dispositif institutionnel plus efficient. Afin de répondre au premier objectif, le ministère chargé des sports engagera, en particulier, des études afin de mieux connaître le phénomène du dopage. Sur la base de leurs résultats, les actions de sensibilisation et de prévention mises en oeuvre seront mieux adaptées aux besoins et aux publics visés. Il incitera également les différents acteurs de prévention, dont les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et les fédérations sportives, à diffuser largement l'état des connaissances en matière de prévention du dopage. Le plan national fixe par ailleurs plusieurs objectifs visant à sensibiliser de manière plus ambitieuse l'ensemble des publics concernés. Tout d'abord, des orientations sont fixées pour mieux communiquer auprès des jeunes sur la problématique du dopage et des conduites dopantes. Des outils pédagogiques seront développés en lien avec le ministère de l'Education nationale à l'attention des enseignants et infirmiers scolaires. Des interventions en milieu scolaire seront également favorisées. En outre, les sportifs dits « de loisir » feront également l'objet d'actions spécifiques. Les médecins généralistes seront ainsi incités à les informer et les sensibiliser quand ils les reçoivent en consultation. Les pharmaciens sont également associés à cette démarche de sensibilisation. Le ministre chargé des sports a, dans ce but, signé une convention avec la présidente du conseil national de l'ordre des pharmaciens afin d'inciter les pharmaciens à sensibiliser les sportifs sur les risques liés au dopage quand ils viennent acheter des compléments alimentaires. Les sportifs licenciés, dont les sportifs de haut niveau, restent au centre de la politique de prévention développée par l'Etat. Le soutien financier que l'Etat apporte aux fédérations sportives et aux associations sportives qui entendent développer une action est conservé et sera poursuivi. Les responsables des fédérations ainsi que les équipes techniques, médicales et paramédicales qui accompagnent les sportifs seront mobilisés pour sensibiliser ces derniers sur les risques liés au dopage. Des dispositifs incitatifs, des formations ainsi que des outils de prévention seront construits pour les aider à aborder cette thématique auprès des sportifs qu'ils suivent. Enfin, afin que le cadre institutionnel dédié à la prévention du dopage soit plus efficient, le ministère chargé des sports fera évoluer le

numéro-vert « Ecoute Dopage » ainsi que les antennes médicales de prévention du dopage. Il veillera à assurer une meilleure visibilité de la norme AFNOR N VF 94001 dont l'objet est de garantir que les compléments alimentaires que les sportifs peuvent consommer sont dépourvus de substances dopantes. L'efficacité de la politique de prévention du dopage repose sur une coopération entre les différents partenaires institutionnels concernés. Le ministère chargé des sports a ainsi instauré, fin 2013, un comité de pilotage national qui réunit, notamment, des représentants du comité national olympique sportif, de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives et de l'Agence française de lutte contre le dopage. Ce comité de pilotage est chargé de débattre des orientations envisagées par l'Etat dans le domaine de la prévention du dopage et d'en suivre leur mise en oeuvre. La composition de ce comité sera élargie au ministère de l'Education nationale et à celui chargé de la santé en raison du rôle qu'ils sont amenés à jouer dans cette politique.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Rochebloine](#)

**Circonscription :** Loire (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75229

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports

**Ministère attributaire :** Sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [3 mars 2015](#), page 1452

**Réponse publiée au JO le :** [8 septembre 2015](#), page 6884